

CMQ-67166

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance
du 30 septembre 2019

RÉSOLUTION
2019-001

RÉSULTAT – SOUMISSION DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Léandre ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 18 septembre 2019, et ce, à la suite de la démission de quatre conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié deux appels d'offres sur le SEAO (l'une pour un contrat d'un an et l'autre pour un contrat de trois ans) pour le déneigement des chemins, rangs et routes sous la responsabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue soit celle de Transports Martin Alain Inc. pour le contrat d'un an (saison 2019-2020) au montant de de 409 226,29 \$;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue soit celle de Transports Martin Alain Inc. pour le contrat de trois ans (saison 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) au montant de 1 211 158,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectuait par les années passées le déneigement par ses employés et sa machinerie;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a estimé les coûts du déneigement effectué par les employés municipaux avec les équipements de la Municipalité à 200 000 \$ pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.17 du document d'appel d'offres prévoit que la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire ayant déposé des soumissions a informé la Municipalité le 27 septembre 2019 qu'il les retirait puisque le contrat n'a pas été ratifié par le conseil municipal au plus tard le 16 septembre 2019 comme le prévoit l'article 2.16 du document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce retrait la Municipalité n'aurait retenu aucune des soumissions déposées en raison de leurs coûts.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du retrait des soumissions déposées par Transports Martin Alain Inc.;

DE METTRE fin au processus d'appel d'offres pour le déneigement.

Copie certifiée conforme le
30 septembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission